

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 30 juin 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le : 27/07/2022
Enregistrée en Sous-Préfecture le : 26/07/2022
Accusé de réception en Sous-Préfecture n° ?

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39
Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 37
Votes pour : 37 Abstentions : 0
Votes contre : 0 Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Isabelle BRIÈRE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Patricia BELLON, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Amandine PRUVOST, Monique CATONI, Laurent ESCOLLE, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Jean MARTINEZ.

Pouvoirs : Patrick VILORIA à Bernard CANTO, Jean-Marc BLOCQUEL à Céline ARGENTI, Christelle PENNICA à Grégory PANAGOUDIS, Dominique ABADIE à Joseph GRASSINI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jocelyne POMMIER à Yves AUFFRET, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Anthony SANCHEZ à Véronique PRADEL, Patricia COLIN à Véronique TARDY

Absents : Rémy ARAKELIAN, Marie-Claude GARGANI

N°22070724

Acquisition d'un logement appartenant au Comité Communal d'Actions Sociales (CCAS) sis, Parc Saint Louis

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et suivants relatifs aux acquisitions amiables ;
Vu les nouveaux seuils réglementaires de consultation de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) fixés depuis le 1^{er} janvier 2017 à 180 000 € pour les acquisitions ;
Vu le courrier par lequel le CCAS propose de vendre un bien immobilier de type 4B situé au Parc Saint Louis, d'une cave et d'un emplacement à usage de parking au prix de 86 000 € TTC ;
Vu le projet d'acte de vente ;
Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme – Foncier – Cadre de vie », rendu le 21 juin 2022 ;

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de la Direction Immobilière de l'Etat,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose à la Commune de se porter acquéreur d'un bien immobilier pour une valeur de 86 000 € TTC (Quatre-vingt-six mille euros). Ce bien immobilier se compose :

- d'un appartement de type 4B d'une superficie de 69,07m² situé au premier étage côté EST du bâtiment 1 bloc 8, lot n° 157,
- d'une cave située au sous-sol portant le n°29 situé au sous-sol du bloc n°8 (lot n° 158),
- d'un emplacement à usage de parking pour voitures automobiles portant le n°1, lot n°245.

Cette proposition répond à l'intérêt de la Commune dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique volontariste en matière d'habitat. Tout en permettant le développement de son patrimoine, cette acquisition lui permet en effet à la fois d'entrer dans la copropriété et de se tenir informée des situations de dégradation des bâtiments, et de maintenir sur son territoire une capacité d'accueil en logement d'urgence, avec, le cas échéant, la possibilité de mettre ces logements à disposition du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir** l'ensemble immobilier sis Parc Saint Louis, composé :
 - d'un appartement de type 4B d'une superficie de 69,07m² situé au premier étage côté EST du bâtiment 1 bloc 8, lot n° 157,
 - d'une cave située au sous-sol portant le n°29 situé au sous-sol du bloc n°8 (lot n° 158),
 - d'un emplacement à usage de parking pour voitures automobiles portant le n°1, lot n°245,
- pour la somme de 86 000 € TTC (Quatre-vingt-six mille euros),
- **de mandater** Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition, stipuler toutes clause et conditions, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document afférent à la présente acquisition,
- **de dire** que les frais afférents seront à la charge du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- **de dire** que la recette est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.